

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020

Présents : JL Martin – N Fontany – A Rixte – R Givaudan – A Milési – G Gosselin – C Soureillat – P Théolas – N Haddad – B Jouve – P Fabre

Absents excusés : M. Charbonnier – S Veyrier – A Buffet – F Crespo – D Thévenieau – C Alligon – C Thibaud

Absent : JL Legrand

Pouvoirs : M Charbonnier à JL Martin – S Veyrier à A Milési – A Buffet à N Fontany – F Crespo à A Rixte – C Alligon à C Soureillat

Date de convocation : 19 février 2020

Secrétaire de séance : Chantal Soureillat

Avant de démarrer cette séance, Monsieur le Maire souhaiterait remercier Mireille BERTRAND et Mireille et Max MASSON de Grignan pour avoir offert à la commune des photographies remémorant des instants de la seconde guerre mondiale vécus dans notre village (photos de 5 résistants tués le 12 juin 1944 et retour à Taulignan de Monsieur Gauss, directeur des cartonnages ROBIN situés aux anciens Tilleuls après avoir été déporté de juin 1944 à juin 1945). Elles viennent alimenter les archives communales et perpétuer la mémoire de ce douloureux passé. Un dossier d'archives va être ouvert pour y intégrer l'article du bulletin municipal sur la cérémonie du 12 juin 2019, le discours du Maire relatant cette terrible journée, le texte écrit et lu par Mireille Bertrand.

Malheureusement, l'antisémitisme vécu à cette période de l'Histoire perpétue puisque l'Allemagne a été frappée le 20 février dernier par un attentat raciste visant la communauté kurde près de Francfort. Le bilan s'élève à 9 personnes tuées et 6 autres blessés dans deux fusillades visant deux bars à Hanau. Nos pensées vont aux proches des victimes de cet attentat terroriste.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'archiviste du Centre de Gestion de la Drôme a réalisé un important travail dans les archives communales. En cette fin de mandature, il remercie l'ensemble des élus qui ont travaillé sur ce projet. Il reste environ une année complète pour finaliser le classement complet des archives.

Monsieur le Maire a reçu une information importante en cette fin de journée puisque le Préfet de la Drôme, par arrêté du 18 février dernier, à donner son accord pour la dénomination des locaux actuellement occupés par le PSIG – « Caserne Gendarmes Boudin Kléber et Chalou Pierre ».

Pour rappel, le Conseil Municipal avait délibéré à l'unanimité le 24 octobre 2018 pour répondre à une demande de l'union départementale des retraités de la gendarmerie qui souhaitait nommer la caserne de gendarmerie de Taulignan par le nom de deux gendarmes de la brigade de Taulignan qui ont perdu la vie pendant la seconde guerre mondiale.

Kléber BOUDIN né le 27/01/1906 à Tartiers (Aisne)

Mort pour la France le 12 juin 1944 à Taulignan

Le gendarme BOUDIN passe à la Résistance le 8 juin 1944.

Le 12 juin 1944, vers 8 heures, les allemands sont signalés à Taulignan. Les premiers accrochages ont lieu à la tranchée de la Route de Salles sous Bois. Au cours de ces combats, 20 personnes sont tuées dont le gendarme Kléber BOUDIN (38 ans). Ce dernier tombe sous les balles allemandes alors qu'il partait prévenir les Résistants.

Pierre CHALOU né le 25/09/1911 à Larnagol (Lot)

Mort pour la France le 15 février 1945 à Neuengamme (Allemagne)

Dans l'après-midi du 9 février 1944, les Allemands et les miliciens arrivent dans la cour de la famille Louis Gras à Taulignan. Ils découvrent un camion d'armes que vient de conduire le maquisard Louis Marc. La maison est en effet un centre de ravitaillement des Maquis de la Lance.

Louis Gras, Berthe, son épouse et Guitton, leur ouvrier agricole ainsi que le conducteur du camion et le gendarme Chalou qui est présent, sont arrêtés et conduits au siège de la Gestapo à Montélimar.

Libéré le lendemain, le gendarme Chalou est de nouveau arrêté le 13 février 1944.

Interné dans un premier temps à la prison de Montluc, à Lyon, il est ensuite envoyé au camp de Royallieu-Compiègne avant d'être déporté, le 21 mai 1944, au camp de concentration de Neuengamme, près de Hambourg où il décède.

Cette dénomination est une très bonne nouvelle, cela permettra de faire perdurer cette mémoire pour les générations futures. Cette information sera communiquée à Mme Culotte, fille de Kléber Boudin, qui participe chaque année aux commémorations du 12 juin.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 29 janvier 2020.

Contrat d'assistance à l'exploitation de la station d'épuration et du poste de relèvement – choix de l'entreprise retenue

Monsieur Abel Rixte, adjoint au Maire, chargé du service eau et assainissement rappelle à l'assemblée qu'une convention d'assistance à l'exploitation de la station d'épuration a été signée avec la SAUR pour une durée de 3 mois renouvelable mensuellement par délibération du conseil municipal du 04 décembre 2019 dans l'attente des résultats de la nouvelle consultation. En effet, le premier appel d'offres avait été classé infructueux puisque nous n'avions reçu qu'une seule offre.

Deux entreprises ont répondu à la nouvelle consultation :

- SUEZ EAU France (69530 BRIGNAIS)
- SAUR (84290 SAINTE CECILE LES VIGNES)

L'offre de base de la société SAUR présente une gestion et une élimination des boues liquides par extraction et évacuation des boues vers la STEP de Valréas. Le coût annuel des prestations s'élève à 84 167.04 €, soit 6.3 fois plus élevé que le coût annuel qu'elle pratiquait les trois dernières années.

L'autre méthode de gestion et d'élimination des boues consiste à utiliser les lits de séchage existants après réhabilitation de ceux-ci car ils étaient inutilisés depuis 9 ans. Cette variante 1 incluant la réfection des lits de séchage ressort à 65 430.00 € HT (61 730.00 € HT sans la réhabilitation des lits) pour SUEZ et à 57 575.43 € HT pour la SAUR.

La méthode proposée par la SAUR dans la variante 2 pour un coût annuel des prestations d'assistance à 37 114.35 € HT laisse à la collectivité la charge de la réfection des lits de séchage des boues.

Les prestations proposées étant différentes, nous avons sollicité l'intervention du SATESE (organisme de contrôle du Département) pour les analyser et suite à notre entrevue, nous avons décidé de

revenir à l'exploitation de la station en utilisant les lits de séchage vu l'écart entre les différents coûts d'exploitation.

Ceux-ci n'ayant pas servi depuis 9 ans, une réhabilitation s'est imposée pour utiliser la méthode de séchage des boues sur place qui est la moins coûteuse. Celle-ci a été réalisée par la commune pour un coût de 9 219.00 € HT. La réfection des lits de séchage consiste à enlever le sable, changer les drains et les cailloux et remettre du nouveau sable. Avec ces travaux, les boues sècheront plus vite et seront ainsi enlevées plus rapidement.

Nadja Haddad demande si cette méthode de lits de séchage n'apporte pas trop de nuisances environnementales.

Abel Rixte précise que cette solution de gestion et d'élimination des boues peut éventuellement apporter des nuisances olfactives. L'ancienne solution d'exploitation avec le principe des « chaussettes » entraînait des transports routiers très fréquents (camions de 35 tonnes) des liquides vers les stations de Nyons puis Valréas n'étaient pas forcément très favorables pour l'environnement et pour nos chaussés (exemple de la route de Grillon dégradé).

Le SATESE préconise à long terme de s'équiper d'une centrifugeuse. Cet investissement très coûteux (entre 150 000 et 200 000 €) ne peut pas forcément être récupéré pour une nouvelle station d'épuration. De plus, la situation actuelle de la station en zone inondable ne lui permet pas d'installer des installations d'équipements électriques importants.

Abel Rixte précise que la station est encore bien dimensionnée car il reste une capacité de 150 à 200 équivalents habitants, il faudra penser à la changer dans 5 à 6 ans en fonction de l'évolution démographique. Les principaux travaux doivent être faits sur les réseaux et non sur la station en elle-même car nous avons une intrusion d'eaux parasites assez importante.

Suite à une précision apportée par Anaïs Milési, la gestion et l'élimination des boues sera chiffrée au prorata des quantités de matière sèche réellement extraites de la station d'épuration et déclarées à l'agence de l'eau pour la prime d'épuration. Le prix proposé dans l'appel d'offres est basé sur 30 tonnes de matière sèche alors que nous produisons environ 15 tonnes.

Le classement suivant résulte de l'analyse :

	Montant annuel HT	Note Prix	Note valeur technique	Note aspect environnemental	Note totale	Classement
SUEZ	61 730.00	30.06	25	10	65.06	2
SAUR	37 114.35	50	25	7.5	82.50	1

Au vu de l'analyse effectuée, il ressort que la société SAUR a obtenu la meilleure note selon les critères de choix et classement des offres définis dans l'article 7 du règlement de consultation.

Compte tenu de ce classement, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché à la société SAUR S.A.S., 24 bis rue de Bollène 84290 Sainte Cécile Les Vignes, pour un montant annuel HT de 37 114.35 €, soit 44 537.22 € TTC pour une durée de trois ans renouvelable un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à la société SAUR S.A.S., 24 bis rue de Bollène 84290 Sainte Cécile Les Vignes, pour un montant annuel HT de 37 114.35 €, soit 44 537.22 € TTC pour une durée de trois ans renouvelable un an, autorise Monsieur le Maire ou Madame la 1ère Adjointe à signer toutes pièces relatives à ce marché et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 61523 du budget EAU ASSAINISSEMENT 2020.

Création d'un emploi Parcours Emploi Compétence (PEC) au Musée de la Soie (26h/semaine)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis deux ans, le Musée de la Soie a diminué ses effectifs en raison de la baisse conséquente des contrats aidés.

Il a ainsi fallu réduire les plages d'ouverture pour fonctionner avec seulement un emploi à l'année (26h/semaine annualisée) et un emploi saisonnier (du 1^{er} avril au 30 septembre 21h/semaine annualisée).

L'emploi saisonnier a réalisé deux saisons de 6 mois et a ainsi atteint le plafond autorisé de durée d'emploi maximum de 12 mois. Nous ne pouvons plus reprendre cette même personne sur un contrat saisonnier et elle n'est malheureusement pas éligible à ces contrats aidés ; pour répondre à la question de Nadja Haddad.

Compte tenu que l'Etat débloque de nouveau des contrats aidés, nous vous proposons de créer un poste dans le cadre des contrats aidés PEC sur une durée hebdomadaire de travail de 26 heures annualisées (durée maximale subventionnée).

Ce supplément d'heures permettra d'accueillir les visiteurs dans de meilleures conditions et d'accroître les actions de promotion et de communication du site.

Monsieur le Maire propose de créer ce poste pour une durée de deux ans à compter du 15 mars 2020 rémunéré au SMIC.

Une période de formation est prévue 15 jours avant l'ouverture au public fixée au 1^{er} avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste d'agent d'accueil au Musée de la Soie, à compter du 15 mars 2020 dans le cadre des parcours emploi compétences pour une durée maximale de 2 ans et précise que ce poste sera rémunéré au SMIC sur une durée hebdomadaire de travail de 26 heures annualisées.

Subventions de fonctionnement aux associations 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le règlement applicable en matière d'attribution des subventions aux associations.

Pour les aides au fonctionnement sont pris en compte :

- un forfait de 200 € pour l'aide au fonctionnement,
- un forfait de 150 € lorsqu'elle développe le travail avec les jeunes ou actions dans le village

Une aide forfaitaire est également accordée aux associations qui organisent des animations d'ampleur sur le village.

- Fête Musique
- 14 juillet
- Foire
- Marché Noël
- Arts et Culture (festival de théâtre du mois d'août).

En effet, le festival de théâtre, après plusieurs années d'existence devient une manifestation d'ampleur pour notre village. La programmation riche et variée pendant 5 jours fait déplacer un public nombreux. Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre cette manifestation dans le même schéma que les autres festivités d'ampleur pour le village.

Ces sommes ne seront versées qu'à condition que l'association présente un devis accepté ou une

facture acquittée **avant le 15 novembre de l'année.**

Seules les dépenses relatives aux animations seront accompagnées ; les dépenses de communication (affiches, flyers....) ne seront pas pris en compte ainsi que les factures émises par un membre du bureau.

1. si la dépense correspondante est inférieure au forfait, la commune ne versera qu'à hauteur du montant de la facture
2. si la dépense correspondante est supérieure au forfait, la commune versera à hauteur du forfait

Si l'association demande moins que le forfait qui pourrait lui être versé, la commune versera la somme réclamée par l'association.

En plus du versement de ces subventions de fonctionnement, la commune continue son aide aux associations locales par :

- Les 500 photocopies offertes par an
- La mise à disposition gratuite 2 fois/an de la salle polyvalente
- La mise à disposition d'autres salles communales
- L'éclairage et l'électricité
- L'entretien des locaux
- La mise à disposition des services techniques et de certains véhicules municipaux

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des associations et leurs nombreux bénévoles engagés, tout au long de l'année afin de consacrer leur temps pour les autres, pour faire bouger et vivre notre village et participer à son dynamisme. Les 35 associations du village donnent beaucoup, il est ainsi normal que les élus leur rendent la pareille pour qu'ils se sentent bien dans leur bénévolat et leur engagement.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance en date du 27 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé, pour les associations qui n'ont pas réglé les locations payantes de la salle des fêtes, de déduire ce montant de la subvention allouée l'année suivante.

Sur ces principes-là, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité les subventions suivantes :

Les deux présidents d'associations Béatrice Jouve (ANACR) et Robert Givaudan (Comité des fêtes) sortent de la salle au moment du vote.

Part fonctionnement

ACCA	1000
ALF Gymnastique	200
Amicale des boules	200
Amicale Laïque	350
Amicale Personnel Communal	651
Amicale des pompiers	200
Amis de la Résistance	500
Les Amis de l'Eglise	200
Arts et Culture	350

Chorale Cantolez	200
Club St Vincent	300
Comité des fêtes	350
Cyclos Grignanais	100
Les Dilettantes	200
Foot TGG	200
Embiellage de bronze	200
Gaule Tricastine	200
Marché de Noël	350
MFR Richerenches	50
Compagnie Homard bleu	200
Taulignan Auto Passion	200
Tennis Club	350
Prévention routière	100
Sport Nature Aventures	350
Téléthon	200
Compagnie Lez-Art	350
Maquis Vasio	100
TOTAL	7 651 €

Manifestation d'ampleur sur justificatifs

Arts et Culture	3 000
Comité des Fêtes	3 800
Marché de Noël	3 000
Amicale des sapeurs-pompiers	3 000
Compagnie Homard bleu	500
Total	13 300 €

Droits de préemption urbain

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AW n°17, AT n°25

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h20

Le Maire

Jean-Louis MARTIN

